



Résolution N° 14

GA-2017-86-RES-14

Objet : Adhésion des Îles Salomon

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 86^{ème} session à Beijing (Chine) du 26 au 29 septembre 2017,

AYANT À L'ESPRIT l'article 4 du Statut de l'Organisation,

PRENANT ACTE de la demande d'adhésion en date du 5 août 2015 présentée par le Ministre de la police, de la sécurité publique et des services pénitentiaires des Îles Salomon, et approuvée par le Premier Ministre des Îles Salomon le 20 juillet 2017,

TENANT COMPTE des éléments relatifs aux conditions d'adhésion contenus dans ladite demande,

CONSIDÉRANT que, dans un courrier en date du 6 juillet 2017, les Îles Salomon ont indiqué qu'elles avaient compris les obligations énoncées dans les articles 2 à 7 et 31 à 33 du Statut d'INTERPOL,

CONSIDÉRANT que, dès leur adhésion, et conformément à l'article 32 du Statut, les Îles Salomon désigneront un organisme qui fonctionnera comme Bureau central national,

DÉCIDE :

- que les Îles Salomon sont Membre de l'Organisation à compter de la présente session de l'Assemblée générale ;
- que les Îles Salomon font partie de l'Asie aux fins de leur participation aux conférences régionales et de la composition du Comité exécutif ;
- que le pourcentage de contribution des Îles Salomon au budget de l'Organisation sera de 0,03 % pour 2018 ;

CHARGE le Secrétaire Général de mettre en œuvre, conformément à la réglementation existante, les droits d'accès au Système d'information d'INTERPOL conférés au Bureau central national qui sera désigné par les Îles Salomon.

Adoptée